



Toulon, le 18 septembre 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 261/2019
PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX ARRETES PREFECTORAUX
N° 05/81 DU 20 JANVIER 1981 ET N° 158/2013 DU 7 AOÛT 2013
PORTANT CREATION DE ZONES REGLEMENTÉES
DANS LES PARAGES DE L'ILE DU RIOU ET DU CAP MORGIOU
AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLE
(BOUCHES-DU-RHÔNE)

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le code du sport et notamment les articles A322-71 à A322-81 et A322-88 à A332-97,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le parc national des Calanques,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05/81 du 20 janvier 1981 portant création d'une zone interdite au voisinage de l'île de Riou,
- VU l'arrêté préfectoral n° 158/2013 du 7 août 2013 portant création de zones réglementées dans les parages du Cap Morgiou au droit du littoral de la commune de Marseille,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,
- VU la demande du directeur du Parc national des Calanques du 12 septembre 2019,

VU l'avis du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du 17 septembre 2019,

Considérant qu'il importe de permettre la réalisation du suivi des ressources halieutiques dans le périmètre du parc national des Calanques situé notamment dans des zones réglementées par les arrêtés préfectoraux n° 05/81 du 20 janvier 1981 et n°158/2013 du 7 août 2013.

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 19 septembre au 31 octobre 2019, le parc national des Calanques en partenariat avec le GIS Posidonie et l'institut d'océanographie de Marseille, est autorisé à effectuer des plongées sous-marines avec deux équipes composées respectivement de 8 et 7 plongeurs professionnels, dans les zones **A** et **B** délimitées ci-dessous et définies aux articles 1 des arrêtés préfectoraux n°05/81 du 20 janvier 1981 et n° 158 / 2013 du 7 août 2013 susvisés.

Zone A délimitée par (annexe I) :

- la pointe Est de l'île de Calseraigne
- le point de coordonnées géodesiques 43° 11, 10' N – 005°24, 55'E
- la pointe Caramassaigne (île de Riou)

Zone B de 1000 mètres de rayon centrée sur le Cap Morgiou (annexe II).

ARTICLE 2

A son arrivée sur la zone de plongée, le navire « *Posidonia* » immatriculé **MAE 52198 M** devra informer le CROSS MED et le sémaphore du Bec de l'Aigle (canal VHF 16) du début et de la fin de la plongée.

Les équipes de plongeurs devront se conformer et respecter les règles techniques et de sécurité relatives à la pratique de la plongée subaquatique.

ARTICLE 3

Aucune plongée ne devra être effectuée sur les épaves archéologiques situées au droit du Petit et Grand Congloué.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 158/2013 du 7 août 2013 susvisé, l'approche et l'accès de la grotte Cosquer resteront interdits.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

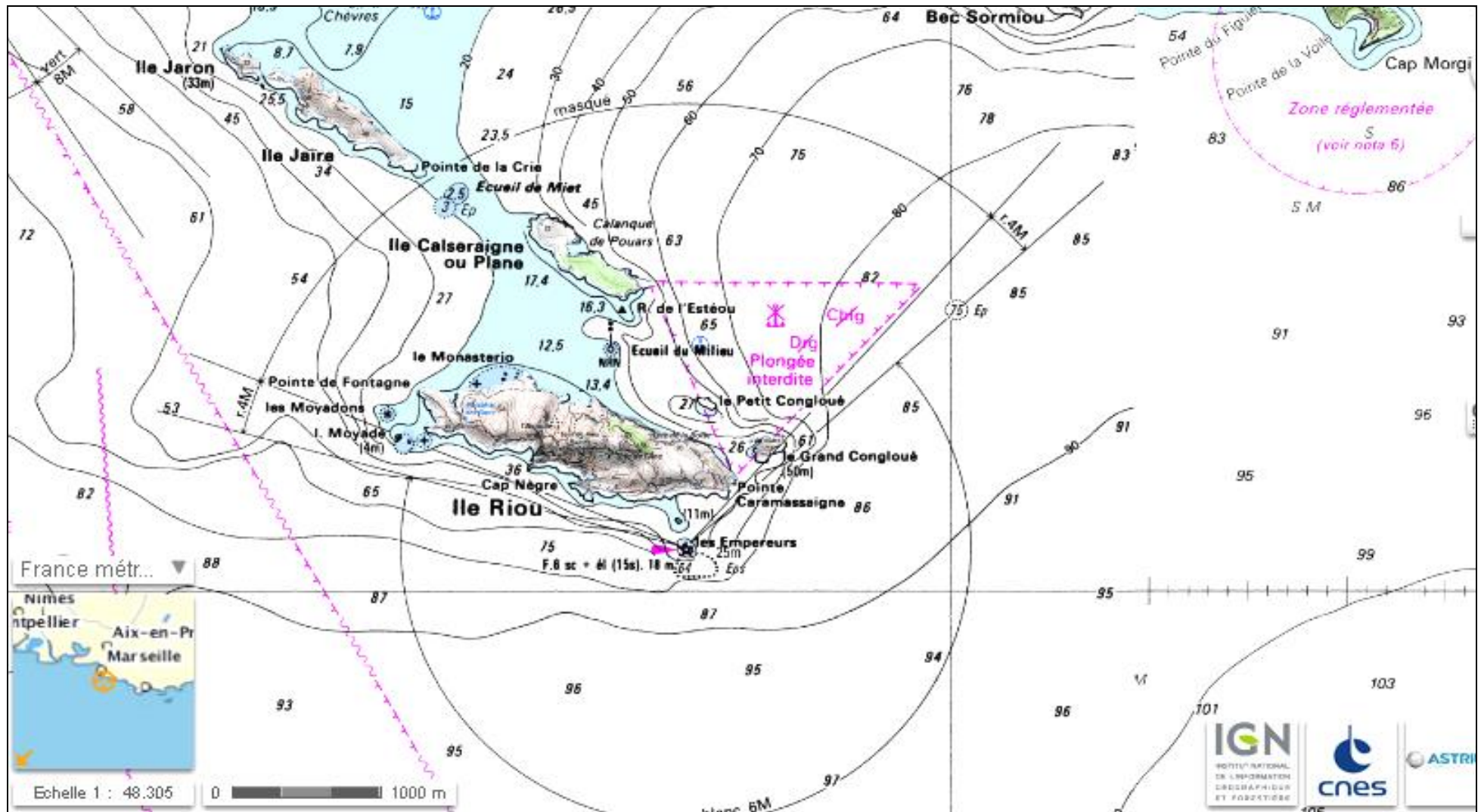
ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

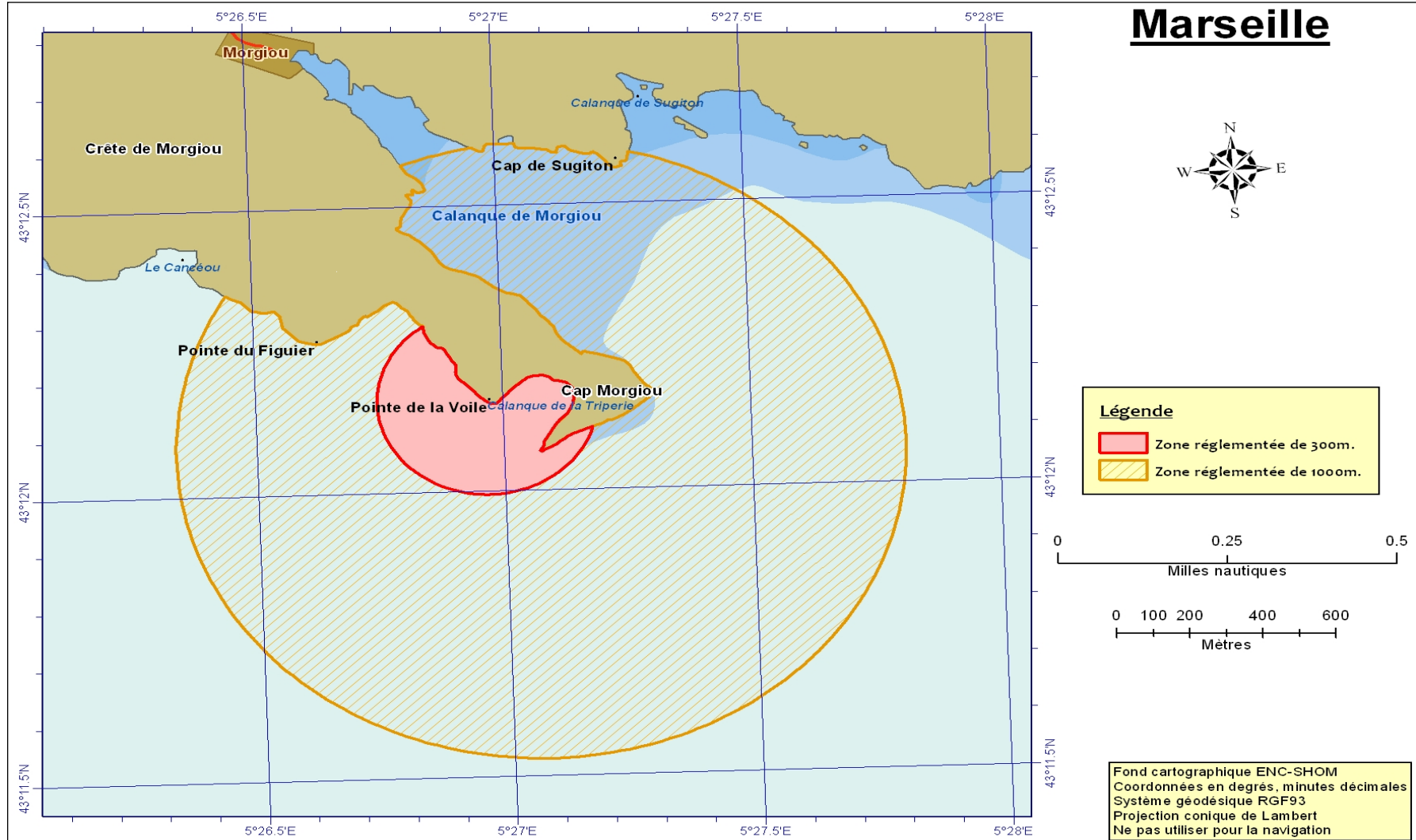
Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 261 /2019 du 18 septembre 2019



ANNEXE II à l'arrêté préfectoral n° 261 /2019 du 18 septembre 2019



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le procureur de la République près le TGI de Marseille
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- M. le directeur de l'établissement public du parc national des Calanques
patrick.bonhomme@calanques-parcnational.fr

COPIES :

- CECMED/ DIV OPS – J34 APPMAR
- Sémaphore du Bec de l'Aigle
- AEM/PADEM/RM
- Archives.